



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	15
votants	18

Le mercredi 30 novembre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2022

DELIBERATION N° 142/2022

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Marylène WALKOWIAK, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, André IPERT, Michel BRAUN.

OBJET :

Modification de la
délibération n°96-2022 sur
l'acquisition du bâtiment de
la brigade de la voie

ABSENTS EXCUSÉS : Colette BENOUAHAB donne pouvoir à Paul REY, Geneviève IDDA donne pouvoir à Marie-Lou ALLAVENA, Isabelle SAUVE donne pouvoir à Thierry GUIDO.

ABSENTS : Danielle GASTALDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry GUIDO

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

Monsieur le Maire explique que depuis l'approbation de la délibération n°96/2022 du 25 juillet 2022, dans laquelle est approuvée la procédure d'acquisition par la Commune, du bâtiment et du terrain de l'ancienne brigade de la voie SNCF pour un montant de 271 000 euros, des négociations ont eu lieu entre la Mairie et la SNCF sur les servitudes devant figurer dans l'acte de vente.

La vente peut être effectuée sous condition de respecter les dispositions retranscrites dans le document d'arpentage dressé en ce sens le 15 septembre 2022, afin de diviser la parcelle J 1215 (J 1215 p1 et J 1215 p2) et de créer les servitudes suivantes :

- Servitude de clôture en limite du domaine public ferroviaire dont les modalités seront détaillées dans l'acte de vente, avec installation et entretien à la charge de l'acquéreur.
- Servitude de passage au profit de la parcelle J3 1215p2 sur la parcelle J3 1215p1

Il est également précisé que la vente se fera sans déclassement préalable sur la base de l'article L. 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, considérant que le bien est acquis

~~pour les besoins de l'exercice des compétences~~ de la collectivité et relèvera en conséquence du domaine public de la collectivité.

Considérant que l'immeuble objet de la présente délibération est composé du bâtiment et d'une partie du terrain de l'ancienne brigade de la voie SNCF, l'acquisition de cette parcelle permettra d'y accueillir différentes activités d'intérêt communal.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n°96-2022 concernant la procédure d'acquisition du bâtiment et du terrain de l'ancienne brigade de la voie SNCF.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition d'une partie de la parcelle J 1215 pour un montant total HT de 271 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous les actes et documents afférents.

INDIQUE que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prélevés sur le budget communal.

APPROUVE la création des servitudes mentionnées dans la présente délibération.

ACCEPTTE que la vente se fasse sans déclassement préalable sur la base de l'article L. 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

Sébastien OLHARAN



Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le

Le Maire

Sébastien OLHARAN

AR Prefecture

006-210600235-20221130-2022_208-DE
Reçu le 05/12/2022

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le

Le Maire

Sébastien OLHARAN